

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 12 mars 2024

Délibération
n° 24-2024
Point 4.9.3

Point 4.9.3 de l'ordre du jour

Exonération partielle des frais spécifiques pour des fraternies au titre de l'année universitaire 2023-2024

EXPOSE DES MOTIFS :

En séance du 2 octobre 2019, le comité de direction de l'EM Strasbourg a validé le principe d'une exonération de 10% de frais spécifiques pour les fraternies inscrites en Bachelor ou Programme Grande Ecole durant la durée de la scolarité où les enfants sont présents ensemble.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération de 10% des frais spécifiques pour des étudiants issus d'une même fratrie inscrits en BAI et en PGE au titre de l'année universitaire 2023/2024 :

NOM Prénom, cursus	Montant de la remise
██████████ PGE 2A	850 €
██████████, BAI 2A	850 €
██████████, BAI 3A	750 €
██████████, BAI 1A	850 €
██████████, PGE 3A	850 €
██████████, PGE 3A	850 €

Fait à Strasbourg, le 15 mars 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT